



Garde d'enfant mais aucune entente

Par **elisa**, le **03/01/2013** à **13:24**

bonjour rnactuellement mon fils de 20mois est un week end sur deux chez son pere ainsi que la moitie des vacances scolaire rnrnmais il ne va pas a l'ecole alors dois-je lui donner la moitié des vacances scolaire puisque le jugement dis la moitié des vacances scolaires qui est décompter a partir du jour de la date officielle des vacances dont dépend l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant mais il ne va pas a l'école donc je ne doit pas lui donner pendant cette periode de vacances.rnmerci de répondre

Par **cocotte1003**, le **04/01/2013** à **09:21**

Bonjour, le jugement est prévu pour des années avec un droit de d'hébergement que l'enfant soit scolarisé ou non, vous devez respecter ce jugement et laissez votre enfant aller chez son pere pour les vacances, cordialement